



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

08 SEPTEMBRE 2017



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

08 SEPTEMBRE 2017

SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	3
1. Installation d'un nouveau conseiller municipal – Tableau du Conseil Municipal modifié	10
2. SleA : Contribution volontaire	11
3. Espace 1500 : Subventions suite à la location des installations – Juin – Juillet et Août 2017	14
4. Subvention exceptionnelle à l'Association « Le Préau »	15
5. Coupes de bois – Programme de coupes en forêt communale – Exercice 2018	16
6. Fonction Publique Territoriale – Mise à jour du tableau des effectifs	17
7. Emplacement réservé N°17 du PLU – Création d'une voie longeant le Clos de Tricaud – Création d'un giratoire et aménagement d'une aire de stationnement – Acquisition de terrain - Modification de la délibération du 3 février 2017	19
8. Emplacement réservé N°17 du PLU – Création d'une voie longeant le Clos de Tricaud – Création d'un giratoire et aménagement d'une aire de stationnement – Echange de terrains - Modification de la délibération du 3 février 2017	20
9. Prolongement et élargissement d'un cheminement reliant l'Avenue Général Sarrail à l'Avenue Paul Painlevé : Acquisition de terrains	23
10. Elargissement d'un cheminement reliant l'Avenue Général Sarrail à l'Avenue Paul Painlevé : Acquisition d'un terrain	24
11. Cession d'un délaissé de terrain	25
Questions diverses	27

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame CASTELLANO	qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Madame ARMAND.	qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame GALARD	qui donne procuration à Monsieur GRANJU
Madame ARBORE	qui donne procuration à Madame PONTAROLO en début de séance
Madame ORDINAIRE	qui donne procuration à Monsieur RIGAUD
Monsieur RIBIERE	qui donne procuration à Madame SONNERY
Monsieur ROUSTIT	qui donne procuration à Monsieur NAVARRO
Monsieur GIBEAU	qui donne procuration à Madame CARTRON

ABSENTS :

Monsieur CONSTANT
Madame JUNOD
Monsieur IZOUGARHEN

Messieurs DEROUBAIX et RIGAUD sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 07 juillet 2017 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe que dans le compte-rendu du Conseil Municipal précédent, le nom de Madame Simone VEIL a été orthographié avec un « W » et qu'il convient de rectifier cette maladresse.

Monsieur NAVARRO souhaite intervenir pour demander un point sur l'avancée des travaux de la médiathèque.

Le groupe « Vivons notre Ville » indique qu'il a également des questions.

Monsieur le Maire propose qu'elles soient abordées en fin de Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose de retirer :

- la délibération n°7 : Transfert zone d'activité économique en Point Bœuf de la Commune d'Ambérieu en Bugey à la CCPA
- la délibération n°8 : Transfert zone d'activité économique du Triangle d'Activités de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey à la CCPA
- la délibération n°9 : Transfert zone d'activité en Pragnat Nord de la Commune d'Ambérieu en Bugey à la CCPA

Et d'ajouter :

- Prolongement et élargissement d'un cheminement reliant l'Avenue Général Sarrail à l'Avenue Paul Painlevé : Acquisition de terrains
- Elargissement d'un cheminement reliant l'Avenue Général Sarrail à l'Avenue Paul Painlevé : Acquisition d'un terrain
- Cession d'un délaissé de terrain

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'une convention relative à la gestion des marchés de la ville d'Ambérieu en Bugey avec la société Lombard et Guérin – 3 avenue Paul Doumer – 92500 RUEIL-MALMAISON –pour des prestations d'un montant de 380 € HT par semaine à compter du 12 juillet 2017
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de désamiantage concernant la réhabilitation et l'extension de la Médiathèque municipale avec la Société QUALIT'R à Décines (69), moyennant un coût total de 24 900.00 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour l'équipement en matériel et la fourniture d'un logiciel de gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la Société ILTR FRANCE à Angers (49), moyennant un coût total de 6 115.00 € HT.
- Signature d'un marché subséquent n°3 du lot n°2 pour la fourniture de micro-informatique et divers dans l'accord-cadre de fourniture de matériel informatique avec la Société TILT à Thonon les Bains (74) moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 21 021.00 € HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société LES BRIGADES VERTES à Belley (01) concernant la qualification et l'insertion professionnelles dans le cadre de l'entretien des espaces verts. Les termes de cet acte modifient de la gestion administrative du marché.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'amélioration de la desserte forestière de la montagne avec l'OFFICE NATIONAL DES FORETS de Bourg-en-Bresse (01) moyennant un forfait définitif de rémunération de 14 000 € HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société GRS SOLS SPORTIFS à Mions (69) concernant la réalisation des travaux de rénovation du sol sportif du gymnase Bellièvre. Les termes de cet acte prennent en compte le montant des travaux en plus ou moins-values.

- Signature d'un accord-cadre à bon de commande à procédure adaptée pour les vérifications périodiques des installations d'électricité, de gaz, d'alarme et des commandes d'éclairage public, avec les Sociétés suivantes, moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de :

LOT 1 – vérifications périodiques des installations d'électricité, de gaz et d'alarme : SOCOTEC France (69) 11 900.00 € HT

LOT 2 – vérifications périodiques des commandes d'éclairage public : SOCOTEC France (69) 1 349.00 € HT

- Signature d'un accord-cadre à bon de commande à procédure adaptée pour la construction et la maintenance des extensions du GFU en fibre optique avec la Société SANTERNE CENTRE-EST TELECOMMUNICATIONS AXIANS à La Talaudière (42), moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 55 991.30 € HT pour les travaux et 4 830.00 € HT pour la maintenance.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société BOURGEOIS de Vaulx-en-Velin concernant les travaux de restauration du Château des Allymes, lot n°2, charpente bois, menuiseries bois et couverture ardoises tuiles plomb. Aux termes de cet acte l'entreprise LANDAIS Menuiseries de Limas (69) est chargée de la fourniture et pose d'un escalier en chêne.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec le groupement de bureaux d'études WILD ARCHITECTURE – STRUCTURES BATIMENT – IDE DE PROJET – ICE – SAS EPODE GRANDE CUISINE INGENIERIE ayant comme mandataire WILD ARCHITECTURE de Lyon (69) concernant la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un jardin d'enfants, fixant le forfait définitif de rémunération à 68 618.24 € HT.
- Signature d'un avenant au bail pour la régularisation de la location à Mme Sarah TUPINIER, du garage n° 14 sis dans l'enceinte de la caserne du GIC/BT/BMO 14 rue Jean Mermoz, en remplacement du garage n° 8, à compter du 1^{er} septembre 2016, moyennant le loyer mensuel de 37,01 € ;
- Signature d'un bail pour la location à M. Thibault BONNAND du garage n° 1 sis dans l'enceinte de la caserne du GIC/BT/BMO 14 rue Jean Mermoz, à compter du 1^{er} août 2017, moyennant le loyer mensuel de 37,01 € ;
- Signature d'un bail pour la location à M. Jérémy DUTHOIT du garage n° 5 sis dans l'enceinte de la caserne du GIC/BT/BMO 14 rue Jean Mermoz, à compter du 1^{er} août 2017, moyennant le loyer mensuel de 37,01 € ;
- Signature d'un bail pour la location à M. Laurent MONCHALIN du garage n° 8 sis dans l'enceinte de la caserne du GIC/BT/BMO 14 rue Jean Mermoz, à compter du 15 août 2017, moyennant le loyer mensuel de 37,01 € ;
- Signature d'un bail pour la location à M. Sébastien BERTIL et Melle Marine BERTRAND du garage n° 7 sis dans l'enceinte de la caserne du PSIG, 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à compter du 15 juin 2017, moyennant le loyer mensuel de 37,01 € ;
- Signature d'un bail pour la location à M. Alexandre GUERIN du garage n° 4 sis dans l'enceinte de la caserne du PSIG, 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à compter du 1^{er} août 2017, moyennant le loyer mensuel de 37,01 € ;

- Signature d'un bail pour la location à M. Marco TERRANEGRA du garage n° 8 sis dans l'enceinte de la caserne du PSIG, 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à compter du 1^{er} août 2017, moyennant le loyer mensuel de 37,01 € ;
- Signature d'une convention avec la société BERGER LEVRAULT pour la formation sur le logiciel du service Techniques e-ATAL (gestion des demandes d'interventions sur le patrimoine communal), d'une durée de 1 jour, pour un coût de 990 €.
- Signature d'une convention avec la société BERGER LEVRAULT pour la formation sur le logiciel du service Techniques ATAL intervention (traitement des interventions sur le patrimoine communal), d'une durée de 2 jours, pour un coût de 1 980 €.
- Signature d'un bail pour la location auprès de DYNACITE de locaux situés dans la Résidence Jeunes, 23 rue des Cités des Pérouses, (Point d'Accès au Droit), du 1er juillet 2017 au 30 juin 2023, d'une surface de 20,5 m², moyennant un loyer mensuel de 198,59 €.
- Signature d'un bail pour la location auprès de DYNACITE de locaux situés dans la Résidence Jeunes, 23 rue des Cités des Pérouses, (ADAPA), du 29 juin 2017 au 28 juin 2023, d'une surface de 42 m², moyennant un loyer mensuel de 407,16 €.
- Signature avec l'ADAPA d'une convention d'utilisation d'une durée de 6 ans à compter du 28 juin 2017, pour le renouvellement de la location de locaux, d'une surface d'environ 42 m², situés au RdC de l'immeuble sis 23 rue des Cités des Pérouses ;

Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :

1. La parcelle cadastrée section AX n° 991, sise lieudit « Le Puble », d'une surface de 100 m², moyennant le prix de 1 000 € ;
2. La maison d'habitation sise 62 rue des Arènes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n° 692, 535 et 224, d'une surface totale de 1 686 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
3. La maison d'habitation sise 17 rue Jean Jaurès, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 218, d'une surface de 569 m², moyennant le prix de 285 000 €
4. Le lot n° 8 du lotissement « Le Domaine du Tiret », sis lieudit « Carré Baudin » d'une surface de 800 m², moyennant le prix de 120 000 € ;
5. Le lot n° 5 du lotissement « Le Domaine du Tiret », sis lieudit « Carré Baudin » d'une surface de 818 m², moyennant le prix de 126 000 € ;
6. Les lots n° 4 (appartement) et 12 (cave) de la copropriété sise 37 rue Aristide Briand, édifié sur la parcelle cadastrée section BD n° 11, moyennant le prix de 93 000 € ;
7. La maison d'habitation sise 9 chemin de la Fandouze, édifiée sur un terrain de 1 257 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section BE n° 704, 705, 711, 713 et 715, moyennant le prix de 427 000 € ;
8. La maison d'habitation sise rue de la République, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n° 263 et 267, d'une surface de 581 m², moyennant le prix de 288 000 € ;
9. La maison d'habitation sise 36 avenue de la Libération, édifiée sur la parcelle cadastrée section AL n° 484, d'une surface de 761 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
10. La maison d'habitation sise 61 rue du Tiret, édifiée sur la parcelle cadastrée section AV n°331, d'une surface de 30 m², moyennant le prix de 51 000 € ;

11. La maison d'habitation sise 42 rue de Vareilles, édifée sur les parcelles cadastrées section BH n° 654, 89 et 566, d'une surface totale de 1 455 m², moyennant le prix de 268 000 € ;
12. La parcelle cadastrée section AD n° 409, sise lieudit « Aux Lattes », d'une surface de 2 057 m², moyennant le prix de 14 500 € ;
13. La parcelle cadastrée section AD n° 45, sise lieudit « Terres de la Vie du Bois », d'une surface de 1 199 m², moyennant le prix de 8 500 € ;
14. la maison d'habitation sise 225 rue de la République, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n° 377, d'une surface de 363 m², ainsi que les parcelles cadastrées section AP n° 304 et 376, sises lieudit « La Combette Nord », d'une surface totale de 1 450 m², moyennant le prix de 125 000 € ;
15. La maison d'habitation sise 94 rue de Vareilles, édifée sur la parcelle cadastrée section BE n° 315, d'une surface de 78 m², moyennant le prix de 50 000 € ;
16. La parcelle cadastrée section BN n° 230, sise lieudit « La Guillotière », d'une surface de 1 247 m², moyennant le prix de 55 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 61 allée du Pressoir, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n° 1111, d'une surface de 639 m², moyennant le prix de 248 000 € ;
18. La parcelle cadastrée section AD n° 16, sise lieudit « Terres de la Vie du Bois », d'une surface de 2 715 m², moyennant le prix de 19 100 € ;
19. Les parcelles cadastrées section AD n° 49, sise lieudit « Terres de la Vie du Bois », section AE n° 13 et 15, sises lieudit « Au Guillaume », d'une surface totale de 5 639 m², moyennant le prix de 39 500 € ;
20. La maison d'habitation sise 25B avenue Paul Painlevé, édifée sur les parcelles cadastrées section BT n° 172, 173 et 262, d'une surface totale de 246 m², moyennant le prix de 140 000 € ;
21. Le lot n° 3 du lotissement « Le Domaine du Tiret », sis lieudit « Carré Baudin » d'une surface de 818 m², moyennant le prix de 119 000 € ;
22. La parcelle cadastrée section AC n° 416, sise lieudit « Le Marais », d'une surface de 495 m², moyennant le prix de 3 500 € ;
23. La maison d'habitation sise 9 rue Aguétant, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n° 504, 505 et 686, d'une surface totale de 414 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
24. Le lot n° 32 (parking) de la copropriété sise 60 allée des Frères Caudron, édifée sur les parcelles cadastrées section BD n° 312 et 691, moyennant le prix de 9 000 € ;
25. Le lot n° 1 du lotissement « Le Domaine du Tiret », sis lieudit « Carré Baudin » d'une surface de 631 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
26. Le lot n° 2 du lotissement « Le Domaine du Tiret », sis lieudit « Carré Baudin » d'une surface de 631 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
27. Le lot n° 4 du lotissement « Le Domaine du Tiret », sis lieudit « Carré Baudin » d'une surface de 818 m², moyennant le prix de 124 000 € ;
28. Le lot n° 6 du lotissement « Le Domaine du Tiret », sis lieudit « Carré Baudin » d'une surface de 818 m², moyennant le prix de 126 000 € ;
29. Le lot n° 7 du lotissement « Le Domaine du Tiret », sis lieudit « Carré Baudin » d'une surface de 819 m², moyennant le prix de 126 000 € ;
30. Le lot n° 9 du lotissement « Le Domaine du Tiret », sis lieudit « Carré Baudin » d'une surface de 740 m², moyennant le prix de 108 000 € ;
31. Les lots n° 10 et 11 du lotissement « Le Domaine du Tiret », sis lieudit « Carré Baudin » d'une surface totale de 1 434 m², moyennant le prix de 214 000 € ;

32. Les lots n° 9 (appartement) et 25 (place de stationnement) de la copropriété sise 36 rue des Apôtres, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n° 333, 334, 335, 336 et 339, moyennant le prix de 102 000 € ;
33. Le lot n° 1 du lotissement « Le Clos des Chênes » cadastré section AX n° 1031, sis lieudit « Le Puble », d'une surface de 657 m², moyennant le prix de 100 000 € ;
34. Les parcelles cadastrées section BO n° 3 et 5, sises lieudit « Au Laquet », d'une surface totale de 1 147 m², moyennant le prix de 55 000 € ;
35. La maison d'habitation sise 28 rue du Dépôt, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°514, d'une surface de 690 m², moyennant le prix de 175 000 € ;
36. La maison d'habitation sise 8 rue Saint Exupéry, édifiée sur la parcelle cadastrée section AL n° 99, d'une surface de 569 m², moyennant le prix de 160 000 € ;
37. Rétrocession des espaces communs et voirie du lotissement « Le Domaine du Nantet », sis lieudit « Carré Baudin », moyennant l'euro symbolique ;
38. Apport en société des lots n° 2 et 9 (appartement et box) de la copropriété sise 2 place Jules Ferry, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n° 846 et 899, estimés à 85 000 € ;
39. La maison d'habitation sise 46 allée de Létrac, édifiée sur la parcelle cadastrée section AE n° 195, d'une surface de 568 m², moyennant le prix de 170 000 € ;
40. La parcelle cadastrée section AE n° 16, sise lieudit « Au Guillaume », d'une surface de 5 213 m², moyennant le prix de 36 500 € ;
41. Les parcelles cadastrées section AY n° 136 et 138 sises lieudit « Prés du Four », d'une surface totale de 381 m², moyennant le prix de 12 000 € ;
42. La parcelle cadastrée section AV n° 255, sise lieudit « Carré Sirand », d'une surface de 129 m², moyennant le prix de 10 965 € ;
43. Les lots n° 2 (cave), 3 (appartement), 4 (combles) et 6 (terrasse) de la copropriété sise 7 rue Truchon, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n° 52, moyennant le prix de 135 000 € ;
44. Apport en société du bâtiment sis rue André Citroën, édifié sur la parcelle cadastrée section AK n° 356, d'une surface de 13 000 m², estimé à 967 157 € ;
45. Le bâtiment sis avenue Jules Pellaudin, édifié sur les parcelles cadastrées section BP n° 1027, 336 et 337, d'une surface totale de 2 726 m², moyennant le prix de 313 000 € ;
46. Les lots n° 2 (2 caves), 3 (local commercial), 6 (escalier), 7 (local bar et terrasse) et 8 (sanitaires) de la copropriété sise 12 avenue Paul Painlevé, édifiée sur les parcelles cadastrées section AN n° 112 et 399p, moyennant le prix de 50 000 € ;
47. Un terrain à bâtir avec garage d'une surface d'environ 623 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AN n° 306 et 399p, sises rue des Pérouses, moyennant le prix de 70 000 € ;
48. La maison d'habitation sise 12 allée Emmanuel Perret, édifiée sur les parcelles cadastrées section BR n° 653 et 656, d'une surface totale de 491 m², moyennant le prix de 163 000 € ;
49. La maison d'habitation sise 101 rue Marcel et Ida Démia, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n° 720, d'une surface de 626 m², moyennant le prix de 245 000 € ;
50. Les lots n° 5 (local commercial) et 3 (cave) de la copropriété sise 108 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n° 274, moyennant le prix de 100 000 € ;
51. Les parcelles cadastrées section C n° 1306 et 1308, sises lieudit « Les Allymes », d'une surface totale de 226 m², moyennant le prix de 40 000 € ;

52. Les lots n° 4 et 6 (caves), 8 (WC), 9 (local commercial) et 11 (appartement) de la copropriété éditée sur la parcelle cadastrée section BS n° 488, sise 6 avenue Général Sarrail, moyennant le prix de 190 000 € ;
53. Les lots n° 7 (appartement) et 1 (cave) de la copropriété éditée sur la parcelle cadastrée section BS n° 488, sise 6 avenue Général Sarrail, moyennant le prix de 61 000 € ;
54. Les parcelles non bâties cadastrées section AT n° 931, 947, 951, 958 et 959, sises lieudit « Sous Pré Labé », lot n° 7 du lotissement Ambélia, d'une surface totale de 5 215 m², moyennant le prix de 594 010,73 € ;
55. Les parcelles non bâties cadastrées section AT n° 930 et 946, sises lieudit « Sous Pré Labé », lot n° 6 du lotissement Ambélia, d'une surface totale de 322 m², moyennant le prix de 25 002 € ;
56. Les parcelles non bâties cadastrées section AX n° 1078 et 1130, lot n° 28 du lotissement « Le Luisandre », d'une surface totale de 821 m², moyennant le prix de 128 000 € ;
57. Les parcelles cadastrées section AH n° 142 et 616, sises lieudit « Jean de Paris », d'une surface totale de 1 324 m², moyennant le prix de 130 000 € ;
58. La parcelle non bâtie d'une surface de 707 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section C n° 231 (lot A), sise lieudit « Les Allymes », moyennant le prix de 67 000 € ;
59. La maison d'habitation sise 104 rue de Vareilles, éditée sur la parcelle cadastrée section BE n° 306, d'une surface de 84 m², moyennant le prix de 40 000 € ;
60. Les bâtiments à usage de granges édités sur les parcelles cadastrées section BE n° 174 et 175, sises lieudit « Haut Vareilles », d'une surface totale de 92 m², moyennant le prix de 65 000 € ;
61. Le tènement sis 9 rue de la Petite Croze, composé d'un terrain non bâti, d'un garage et d'un lavoir, cadastré section BR n° 49, 50 et 193, d'une surface totale de 1 276 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
62. La parcelle cadastrée section AV n° 305, sise lieudit « Carré Sirand », d'une surface de 396 m², moyennant le prix de 11 880 € ;
63. La maison d'habitation sise 77 avenue Jules Pellaudin, éditée sur les parcelles cadastrées section BN n° 835 et 837, d'une surface totale de 602 m², moyennant le prix de 242 000 € ;
64. La parcelle cadastrée section AV n° 259, sise lieudit « Carré Sirand », d'une surface de 120 m², moyennant le prix de 4 200 € ;
65. La maison d'habitation sise 17 rue de la Petite Croze, éditée sur les parcelles cadastrées section BR n° 67 et 68, d'une surface totale de 1 259 m², moyennant le prix de 120 000 € ;
66. Les espaces communs du lotissement « Sous la Chaume » cadastrés section AT n° 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 878, 879, 880, 881, 882 et 883, d'une surface globale de 6 988 m², moyennant 1 euro (rétrocession)
67. Un terrain non bâti de 759 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BR n° 418, sise rue Gaston Brücher (ex rue des Cerisiers), moyennant le prix de 68 310 € ;
68. La maison d'habitation sise 230 rue Alexandre Bérard, éditée sur les parcelles cadastrées section AR n° 443, 444, 447, 448 et 449, d'une surface totale de 828 m², moyennant le prix de 285 000 € ;
69. La maison d'habitation sise 127 rue du Four à Chaux, éditée sur les parcelles cadastrées section AH n° 41 et 618, d'une surface totale de 744 m², moyennant le prix de 150 000 € ;
70. La parcelle cadastrée section AP n° 1121, sise lieudit « En Marmoerain », d'une surface de 3 m², moyennant le prix de 1 € ;

71. Un terrain à bâtir de 740 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BR n° 418, sise rue Gaston Brücher (ex rue des Cerisiers), moyennant le prix de 66 600 € ;
72. La maison d'habitation sise 274 rue du Prémonin, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n° 308, d'une surface de 350 m², moyennant le prix de 170 000 € ;
73. Le lot A à prendre dans la parcelle sise lieudit « Longe Ray Nord » cadastrée section BR n° 415, d'une surface de 316 m² moyennant le prix de 31 250 € ;
74. Le lot B à prendre dans les parcelles sises 8 rue de Longeraie et lieudit « Longe Ray Nord » cadastrées section BR n° 395, 415 et 417 d'une surface de 309 m² moyennant le prix de 31 250 € ;
75. Les parcelles cadastrées section BR n° 403 et 407, sises rue de Longeraie et lieudit « Longe Ray Nord », d'une surface totale de 310 m², moyennant le prix de 37 850 € ;
76. Les parcelles cadastrées section BS n° 457 et 749, sises lieudit « Quartier de la Chapelle », d'une surface totale de 842 m², moyennant le prix de 30 000 € ;
77. La maison d'habitation sise 9 rue du Pont, édifiée sur la parcelle cadastrée section BN n° 53, d'une surface de 502 m², moyennant le prix de 125 000 € ;
78. Le local commercial, artisanal ou professionnel de 68,34 m² de surface utile, implanté dans le bâtiment édifié sur la parcelle sise 67 rue Aristide Briand, cadastrée section BR n° 19, d'une surface de 294 m², moyennant le prix de 55 000 € ;
79. La maison d'habitation sise 41 rue des Arènes, édifiée sur les parcelles cadastrées section BH n° 679p, 681 et 683, d'une surface totale de 1 347 m², moyennant le prix de 268 000 € ;
80. La maison d'habitation sise sur le lot n° 7 du lotissement « Le Nan » chemin de la Vèze, édifiée sur la parcelle cadastrée section BK n° 769, d'une surface de 1 003 m², moyennant le prix de 247 000 € ;
81. La maison d'habitation sise 10 rue de la Bâtisse, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n° 649, d'une surface de 1 134 m², moyennant le prix de 320 600 € ;
82. Un terrain à bâtir de 537 m² cadastré section BN n° 848, sis lieudit « L'Ecartelée », moyennant le prix de 75 000 € ;
83. La maison d'habitation sise 85 rue de la Saint-Vincent, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n° 620, d'une surface de 697 m², moyennant le prix de 216 347 € ;
84. Les parcelles cadastrées section BH n° 527 et 679, sises lieudit « Aux Areines », d'une surface totale de 1 795 m², moyennant le prix de 10 000 € ;
85. La parcelle cadastrée section AD n° 14, sise lieudit « Terres de la Vie du Bois », d'une surface de 2 662 m², moyennant le prix de 18 700 € ;
86. La maison d'habitation sise 369 rue des Vignes, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n° 621, d'une surface de 710 m², moyennant le prix de 260 000 € ;
87. La maison d'habitation sise 10 rue des Chaumes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AT n° 749, d'une surface de 307 m², moyennant le prix de 197 000 € ;

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFIE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Madame Barbara GAGER, conseillère municipale, il convient de compléter le Conseil Municipal, conformément à l'article L270 du Code Électoral, par le candidat suivant éligible de la liste « Vivons notre Ville » ; il s'agit de Madame CALENDRE Marie, qui ayant accepté de siéger, est installée dans la fonction de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

1-PREND ACTE de l'installation de Madame Marie CALENDRE en tant que conseillère municipale de la liste « Vivons notre Ville » en remplacement de Madame Barbara GAGER, démissionnaire.

2-L'ordre du tableau du Conseil Municipal modifié est désormais le suivant :

Monsieur FABRE Daniel	Maire
Monsieur PIRALLA Gilles	Maire Adjoint
Madame CASTELLANO Sandrine	Maire Adjoint
Monsieur de BOISSIEU Christian	Maire Adjoint
Madame SONNERY Sylvie	Maire Adjoint
Monsieur GUEUR Daniel	Maire Adjoint
Monsieur BLANC Jean-Pierre	Maire Adjoint
Madame GRIMAL Patricia	Maire Adjoint
Monsieur GRANJU Ronald	Maire Adjoint
Madame CARTRON Laurence	Maire Adjoint
Monsieur CHABOT Michel	Conseiller Municipal
Madame ARMAND Josiane	Conseillère Municipale
Madame PONTAROLO Renée	Conseillère Municipale
Madame GALARD Adriana	Conseillère Municipale
Monsieur CONSTANT Michel	Conseiller Municipal
Madame JUNOD Marie-Joëlle	Conseillère Municipale
Monsieur DI PERNA Philippe	Conseiller Municipal
Madame ERRARD Corinne	Conseillère Municipale
Monsieur DEROUBAIX Thierry	Conseiller Municipal
Monsieur RIGAUD Jean-Marc	Conseiller Municipal
Madame ARBORE DEDIEU Pascale	Conseillère Municipale
Madame ORDINAIRE Sophie	Conseillère Municipale
Monsieur RIBIERE Guillaume	Conseiller Municipal
Monsieur IZOUGARHEN Hakim	Conseiller Municipal
Madame LANTELME FAISAN Laetitia	Conseillère Municipale
Madame PIDOUX Catherine	Conseillère Municipale
Madame LE BRIQUER Louissette	Conseillère Municipale
Monsieur GUERRY Joël	Conseiller Municipal
Monsieur ROUSTIT Fernand	Conseiller Municipal
Madame PRAS Marie-Pierre	Conseillère Municipale
Monsieur NAVARRO Jean	Conseiller Municipal
Monsieur GIBEAU Philippe	Conseiller Municipal
Madame CALENDRE Marie	Conseillère Municipale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CALENDRE qui se dit ravie de faire partie de cette assemblée.

2 - SleA – CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'é-communication de l'Ain (SleA) regroupe actuellement toutes les communes du département. Créé initialement pour assurer les fonctions d'autorité organisatrice de distribution d'électricité, ce syndicat exerce également des compétences optionnelles au bénéfice de ses membres, dont celle relative à la « communication électronique ». Plus précisément, l'exercice de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » par le SIEA s'effectue dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En ce qui concerne la Ville, le Conseil Municipal avait décidé le transfert de cette compétence « communication électronique » par délibération du 31 mai 2010.

En début d'année 2014 dans le cadre d'une négociation entre le SleA et ORANGE, la Ville d'Ambérieu en Bugey a été classée en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement).

A compter de cette date, la société Orange ayant en charge le développement de la fibre optique sur le territoire de la Ville, l'exercice de la compétence « communication électronique » par la Commune et donc par le SleA est rendu impossible. Dès lors, la Ville ne peut être contrainte de verser des cotisations obligatoires au SleA au titre de cette compétence.

Par ailleurs, les nécessaires évolutions du SleA vont dans un proche avenir conduire celui-ci soit à se transformer en syndicat mixte, soit à intégrer un syndicat mixte à constituer, structure dont les membres seraient entre autres les communautés d'agglomération et les communautés de communes de l'Ain.

C'est pourquoi, dans un esprit de solidarité face à ces enjeux d'aménagement du territoire, et afin d'accompagner l'évolution du SleA, il est proposé au Conseil Municipal pour **l'année 2017** de consentir à une contribution volontaire de 1,5 € par habitant au SleA soit une somme de **21 835,50 €** (1,50 € X 14 557 habitants).

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **partagé**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **partagé**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour et 3 contre

1 – **APPROUVE** le principe du versement au SleA, **pour l'année 2017** d'une contribution volontaire de 1,5 € par habitant au titre de la compétence « communication électronique » soit une somme de **21 835,50 €**.

2 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes subséquents à la présente délibération

3 – **DIT** que cette somme sera prélevée sur le BP2017

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur ce dossier, et rappelle qu'au début il n'y avait que 2 possibilités :

- 1 - Prendre acte de la décision du Conseil d'Administration du SIEA du mois d'avril qui consistait à une augmentation définitive de la cotisation pour chaque commune. Cette cotisation actée, Il n'y avait plus aucune possibilité de revenir en arrière. Or, en avril 2014, l'installation de la fibre optique a été dévolue à Orange dans le cadre d'un appel à projet national et le SIEA a souhaité que la ville d'Ambérieu soit sous la compétence d'Orange et ceci, sans concertation ! De ce fait, Ambérieu a été exclue d'office du schéma territorial et aujourd'hui on lui demande des financements.
- 2 - Adopter une deuxième position, en actant la compétence du SIEA « réseaux et services locaux de communication électroniques » et la création d'un futur syndicat mixte.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal fasse preuve de solidarité face aux enjeux d'aménagement des territoires et en vue de la mise en place d'un syndicat mixte. Par ailleurs, le Département se porte caution de l'ensemble des emprunts souscrits par le SIEA.

Ainsi une cotisation de 3 € par habitant était demandée pour toutes les communes membres du SIEA. Des négociations se sont engagées et il a été décidé que la cotisation pour les communes classées en zone AMII serait de 1,50 € par habitant, et ce uniquement pour l'année 2017. Ce principe de solidarité est fort, notamment avec la ville de Bourg en Bresse, qui a déjà voté cette même délibération, et Oyonnax, qui va la soumettre prochainement au Conseil Municipal. Ceci permettra la réalisation des travaux engagés en 2017 et la poursuite du développement de la fibre.

Mais si le syndicat mixte n'est pas créé en 2018 et/ou les promesses non tenues, un recours au tribunal administratif sera fait.

Monsieur GUERRY souhaite intervenir au nom du groupe « VIVONS NOTRE VILLE » à ce sujet.

« Au nom du Groupe Vivons Notre Ville, je tiens à rappeler que le SIEA a fait l'objet d'un rapport très critique de la part de la Cours Régionale des Comptes.

Dans ce rapport, portant sur la période 2009 à 2014, il était précisé :

- *La gouvernance du SIEA demeure peu transparente avec un comité syndical trop peu impliqué dans le processus décisionnel et régulièrement privé de son droit de regard et d'approbation sur un certain nombre d'actes importants ;*
- *La gestion des ressources humaines présente des lacunes et irrégularités significatives ;*
- *A propos de la fibre optique, le déploiement de celle-ci a été opéré dans un premier temps sans réelle coordination territoriale, le schéma directeur territorial d'aménagement numérique ayant été porté jusqu'en 2013 par le SIEA lui-même sans réelle prise en compte des autres réseaux et initiatives privées présents sur le territoire ;*
- *Afin de minimiser ses coûts, le SIEA a privilégié l'utilisation d'infrastructures existantes en présumant de la propriété des communes membres sur les infrastructures de génie civil qu'il entendait utiliser sans s'assurer de ses droits réels avant de procéder à la pose des fibres optiques ;*
- *Le SIEA a déployé son réseau selon une technologie non mature engendrant de nombreux défauts de conformité ;*
- *Tant la disponibilité et l'exhaustivité des informations relatives au réseau du SIEA que ses caractéristiques techniques ont freiné la venue d'opérateurs nationaux ;*
- *De nombreux contentieux en ont résulté avec une issue défavorable au SIEA ;*

- Le déploiement du réseau fibre optique du SIEA, sans ingénierie globale et sur la base d'une technologie ne répondant pas en totalité aux exigences normatives et règlementaires, a ainsi engendré des surcoûts substantiels (23 M€ de mise à niveau et 20 M€ de mise en conformité prévisionnelle) ;
- Ces surcoûts, combinés à l'absence de rentabilité actuelle du réseau et au versement tardif des subventions les plus importantes, ont pesé lourdement sur la situation financière du SIEA, pourtant confortable jusqu'en 2014 ;
- Le SIEA a signé, en avril 2015, un contrat de vente à terme d'une partie du réseau à la Région en contrepartie du paiement par cette dernière d'un montant prévisionnel maximum de 38 M€, contrat que la Cour des Comptes qualifie par certains aspects juridiquement contestables ;
- Malgré l'intégration des apports de la Région et des subventions du fond national pour la société numérique (FSN), les projections, pourtant optimistes du SIEA – et au fondement fragile pour certaines – font ressortir l'absence de profitabilité du réseau ;
- Le déficit net cumulé devrait s'élever à -144,8 M€ en 2031 et l'encours de dette devrait culminer à 291 M€ en 2020 ;
- Ces difficultés à moyen terme, conjuguées avec une gestion insuffisamment rigoureuse à bien des égards (défaillances dans la conduite du projet, absence de gestion financière et patrimoniale, commande publique entachée d'irrégularités, irrégularités dans la gestion des ressources humaines, ...) conduisent la chambre à s'interroger sur les conditions d'équilibre financier à terme du syndicat.

Il est clair que l'équipe dirigeante du SIEA, dont son directeur, aujourd'hui sénateur, n'a pas été à la hauteur de ses ambitions et a conduit le SIEA dans une situation très difficile. C'est pourquoi, aujourd'hui, il est demandé à la Ville d'Ambérieu-en-Bugey d'être solidaire en versant une somme de 1.5 € par habitant.

En réalité notre Ville n'est plus concernée par le SleA que pour le cadastre numérique.

Par contre, cette politique du SleA en matière de fibre optique a conduit notre Ville à un énorme retard dans le développement de cette fibre sur notre Commune et a pénalisé de nombreuses entreprises locales.

Dans ce contexte, nous pensons que la solidarité a des limites, d'autant que les finances de notre Ville ne sont pas florissantes et nous voterons contre cette délibération.

Par ailleurs, nous avons lu dans la presse qu'un audit sur le SleA devait être rendu en juin et avant de voter une telle délibération, nous aurions aimé avoir connaissance de cet audit et de ses conclusions. »

Monsieur le Maire répond que la solidarité a été demandée à l'ensemble des communes, au Département et également à la Région. Il ajoute que cette solidarité a ses limites et affirme qu'il est hors de question de verser une autre cotisation sur 2018.

Par ailleurs, l'engagement financier de la Région, et cela a été confirmé par Madame la Vice-Présidente, ne sera versé qu'à la fin de l'audit qui a été lancé. De même un second audit qui conditionne sa participation, a été également lancé par le Département.

Monsieur NAVARRO intervient pour souligner que la CCPA adhère au SleA et que donc, la Commune cotisera d'office.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas du même budget. A ce jour, les conditions de création d'un syndicat mixte sont très dures vis-à-vis du SleA. Demain, la gouvernance et les choix économiques ne seront plus décidés par lui. La Région et le Département siègeront au bureau d'administration.

3 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – JUIN - JUILLET ET AOUT 2017

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois de juin, juillet et août 2017 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subvention au titre de la location des installations	Utilisation Autres (son et lumière)	Subv Total	Conditions d'Attribution
Ecole de musique et de Danse	Gala	3-juin-17	1 250,00	800,00 €	2 050,00 €	Convention
ADAPEI -Antenne Ambérieu en Bugey	Les estivales	5-juin-17	800,00		800,00 €	1ère gratuité
Ecole Sainte Marie	Spectacle	12 et 13 Juin	2 100,00		2 100,00 €	1ère et 2ème gratuité
MJC	Fête en mouvement	17-juin-17	1 050,00	800,00 €	1 850,00 €	1ère gratuité
Ecole maternelle Jules Ferry	Spectacle	20-juin-17	550,00		550,00 €	
Ambarock	Gala d'été	24-juin-17	1 050,00		1 050,00 €	2ème Gratuité
Ambérieu Basket Ball	Réunion	23-juin-17	250,00		250,00 €	1ère et 2ème gratuité
E-Conception	Déjeuner	29-juin-17	180,00		180,00 €	Gratuité consentie par Monsieur le Maire
		TOTAL	7 230,00 €	1 600,00 €	8 830,00 €	

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subvention au titre de la location des installations	Utilisation Autres (son et lumière)	Subv Total	Conditions d'Attribution
Don du sang	collecte	3-juil-17	300,00		300,00 €	convention
		TOTAL	300,00 €		300,00 €	

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subvention au titre de la location des installations	Utilisation Autres (son et lumière)	Subv Total	Conditions d'Attribution
CAMSP	Réunion de rentrée	28-août-17	200,00		200,00 €	1ère et 2ème gratuité
		TOTAL	200,00 €		200,00 €	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs des mois de juin, juillet et août 2017, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- **7 730 €** au titre des installations.
- **1 600 €** au titre de son et lumière.

2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

4 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LE PRÉAU »

Monsieur PIRALLA expose que le festival de théâtre « Coups de cœur d'Avignon » est, depuis plusieurs années, un événement incontournable dans le calendrier culturel de la Commune et, plus largement, du bassin de vie.

En 2018, encouragée par la ville, l'association « Le Préau », qui organise ce rendez-vous théâtre, a souhaité lui donner une ampleur nouvelle. A l'occasion de ces 25 ans, il proposera une offre étendue (doublement des spectacles accueillis) et des conditions d'accueil améliorées pour les spectateurs. A cet effet, un chapiteau professionnel, remplaçant le préau historique, sera loué et installé au lycée Alexandre Bérard.

Dans ces conditions, l'association a besoin de constituer un fonds afin de faire face à de nouvelles dépenses anticipées (acomptes) et sollicite de la Ville d'Ambérieu, une aide financière exceptionnelle dès l'exercice 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi de la subvention suivante :

ASSOCIATION	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT	IMPUTATION
Le Préau	Organisation de l'édition 2018 du festival « Coups de cœur d'Avignon »	3 300 €	33-6574 CULTURE

La Commission Municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – ACCORDE la subvention telle que définie ci-dessus.

2 – DIT que le règlement de cette subvention sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif

Monsieur le Maire complète cette délibération en indiquant que cette association fêtera son 25^{ème} anniversaire en 2018. Ce festival de théâtre est une manifestation exemplaire et réputée. Son originalité réside dans le fait qu'il se déroule dans l'enceinte du lycée professionnel A. Bérard. Il précise que le soutien de la CCPA, pour cette association ambarroise, est de plus en plus important.

Madame PIDOUX insiste sur le fait que le travail fait avec les élèves en amont du festival est exemplaire et exceptionnel.

Monsieur le Maire indique que fort de son succès, les installations du lycée ne sont plus adaptées pour accueillir l'ensemble des spectateurs. Grâce au soutien de la ville et de la CCPA, les dirigeants s'engagent dans un nouveau « format ». Le festival se déroulera sur 2 semaines et 5 pièces seront présentées sous un chapiteau pouvant accueillir jusqu'à 300 spectateurs.

5 - COUPES DE BOIS – PROGRAMME DE COUPES EN FORET COMMUNALE : EXERCICE 2018

Monsieur RIGAUD expose que l'Office National des Forêts nous a fait parvenir le programme des coupes à asseoir en 2018 dans la forêt communale, à savoir :

Parcelle	Surface de la parcelle	Volume présumé réalisable de résineux tiges	Mode de commercialisation
26	15,55 ha	1 244 m ³	Vente publique
29	6,4 ha	512 m ³	Vente publique

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de l'ONF et de demander la cession des bois à la vente de printemps.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE le programme de coupe en forêt communale pour l'exercice 2018 présenté par l'Office National des Forêts.
- 2 – DEMANDE que les coupes figurant dans le tableau ci-dessous soient assises en 2018 et que leur destination soit conforme aux indications portées :

Parcelle	Surface de la parcelle	Volume présumé réalisable de résineux tiges	Mode de commercialisation
26	15,55 ha	1244 m ³	Vente publique
29	6,4 ha	512 m ³	Vente publique

- 3 – DEMANDE que la vente par contrat d'approvisionnement de bois façonné ait lieu à la vente de printemps.
- 4 –DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame PIDOUX demande si Monsieur Rigaud serait prêt à faire un point sur la forêt communale : quelle est la superficie totale des bois, les différentes essences existantes, ainsi que les coûts et bénéfices de ces opérations de coupes et quelles sont les perspectives d'exploitation ?

Monsieur RIGAUD indique que des douglas arrivent à maturité. Un sur trois sera coupé. Des résineux et des taillis sont encore à exploiter. Il souligne la bonne gestion de l'exploitation faite par L'ONF. La vente réalisée sera totalement réinvestie pour financer l'aménagement d'un chemin dans les bois. Il conclut en actant le principe d'une future présentation à l'ensemble des élus.

6 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur GUEUR expose que la situation administrative de certains agents nécessite la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2017.

Au sein de la Maison de la Petite Enfance, il convient de créer un emploi d'animatrice à 29 h afin de pérenniser la situation d'un agent contractuel au sein de ce service.

En conséquence, le poste suivant doit être créé :

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29h)

soit au total 1 poste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste, ce qui portera le nombre total d'emplois créés à 250.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **5 septembre 2017** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **5 septembre 2017** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de procéder à la **création** du poste ci-après à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29h)

soit au total 1 poste.

2 – FIXE en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	22
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des rédacteurs	8
Cadre d'emplois des attachés	12
<i>Dont emploi fonctionnel de :</i>	
-Directeur Général des Services	1
-Directeur Général Adjoint des Services	2
<u>Filière technique</u>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	50
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	29
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	16
Cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet	1
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs	2
<u>Filière culturelle</u>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	4
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	1
Cadre d'emplois des assistants de conservation	3
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	4
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	11
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	2
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales	1
Cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps non complet	1
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur social</u>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<u>Filière sportive</u>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6

<u>Filière animation</u>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des animateurs à temps non complet	1
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	3
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet	32
<u>Filière de la police municipale</u>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	10
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREEES	250

—————

**7 - ER N°17 DU PLU « CREATION D'UNE VOIE LONGEANT LE CLOS DE TRICAUD »,
CREATION D'UN GIRATOIRE ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT -
ACQUISITION DE TERRAIN : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 FEVRIER 2017**

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'en vue de la réalisation d'une voie longeant le Clos De Tricaud et reliant le chemin du Plâtre au nouveau carrefour à aménager (ER n 17 du PLU), le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 février dernier, s'est porté acquéreur, auprès de M. Etienne DE TRICAUD, d'environ 254 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BD n° 856, sise lieudit « Clos De Tricaud », en zone 1AUHb du PLU, moyennant le prix de 40 € le m², soit la somme globale d'environ 10 160 €.

Or, suite à une erreur d'interprétation du plan de géomètre, il s'avère qu'environ 1 427 m² correspondant à une partie de l'emprise de la voirie, sont également situés dans la parcelle cadastrée BD 856 et non pas dans la parcelle BD 882 appartenant aux consorts DE TRICAUD ; ce qui modifie non seulement la transaction avec M. DE TRICAUD Etienne mais également l'échange conclu avec les cts DE TRICAUD qui a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 février 2017.

De plus, le plan de division laissant apparaître un reliquat d'environ 497 m² situés également dans la parcelle BD 856, de l'autre côté du projet de voirie le long de la propriété des cts DE TRICAUD, la Commune a proposé son acquisition à M. DE TRICAUD Etienne, qui a accepté par la signature d'une nouvelle promesse de vente, et a obtenu l'accord des consorts DE TRICAUD pour l'inclure dans l'échange de terrains (voir autre délibération de ce jour).

Cette nouvelle promesse avec M. DE TRICAUD Etienne a été établie sur la base de 40 € le m² pour les 254 m² situés en zone 1AUHb du PLU et de 3,82 € le m² pour la voirie d'environ 1 427 m² et le reliquat d'environ 497 m², situés en zone N du PLU, soit la somme globale de 17 509,68 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, étant précisé que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte de vente seront pris intégralement en charge par la Commune.

En vue d'une régularisation par acte administratif de vente, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de se porter acquéreur, auprès de M. Etienne DE TRICAUD, d'environ 2 178 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BD n° 856, sise lieudit « Clos De Tricaud », à savoir :
 - environ 254 m² sis en zone 1AUHb du PLU, moyennant le prix de 40 € le m²,
 - environ 1 924 m² sis en zone N du PLU, moyennant le prix de 3,82 € le m²,soit la somme globale d'environ 17 509,68 €.
- 2 - AUTORISE **Monsieur PIRALLA** à signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - DIT que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif de vente se rapportant à cette transaction seront intégralement pris en charge par la Commune.
- 4 - PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.
- 5 - DIT que la présente délibération annule et remplace celle de même objet en date du 3 février 2017.

—————

8 - ER N° 17 DU PLU « CREATION D'UNE VOIE LONGEANT LE CLOS DE TRICAUD », CREATION D'UN GIRATOIRE ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT - ECHANGE DE TERRAINS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 3 FEVRIER 2017

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'en vue :

- de la réalisation d'une voie longeant le Clos De Tricaud et reliant le chemin du Plâtre au nouveau carrefour à aménager (ER n 17 du PLU),
- de l'aménagement d'un giratoire reliant les 6 voies débouchant sur ce carrefour, à savoir l'avenue Jules Pellaudin, les rues de Vareilles, des Echelles, Amédée Bonnet ainsi que la voie à créer,
- de la réalisation d'une aire de stationnement au bas de la voie à créer, le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 février dernier, a décidé de procéder, avec les consorts DE TRICAUD, à l'échange de terrains suivant :

terrain cédé par les consorts DE TRICAUD à la COMMUNE :

parcelle	zone PLU	surface	prix au m ²	total
BD 882p	N	env. 4 081 m ²	3,82 m ²	env. 15 589,42 €
BD 882p	1AUHb	env. 39 m ²	40,00 m ²	env. 1 560,00 €
			TOTAL.....	env. 17 149,42 €
			arrondi à.....	17 150,00 €

terrain cédé par la COMMUNE aux cts DE TRICAUD :				
parcelle	zone PLU	surface	prix au m ²	total
DP	1AUHb	env. 309 m ²	40,00 m ²	env. 12 360,00 €

moyennant une soulte à la charge de la Commune d'environ 4 790 €.

Or, suite à une erreur d'interprétation du plan de géomètre, il s'avère qu'environ 1 427 m² correspondant à une partie de l'emprise du projet de voirie, se situent dans la parcelle cadastrée BD 856 appartenant à M. DE TRICAUD Etienne (zone N du PLU) et non pas dans la parcelle BD 882 appartenant aux consorts DE TRICAUD.

De plus, le plan de division laissant apparaître un reliquat d'environ 497 m² situés également dans la parcelle BD 856, de l'autre côté de la voirie le long de la propriété des cts DE TRICAUD (zone N du PLU), la Commune a proposé son acquisition à M. DE TRICAUD Etienne qui a accepté (délibération de ce jour) et a obtenu l'accord des consorts DE TRICAUD pour l'inclure dans l'échange de terrains.

Nous avons donc recueilli une nouvelle promesse d'échange établie sur les bases suivantes :

terrain cédé par les consorts DE TRICAUD à la COMMUNE :

parcelle	zone PLU	surface	prix au m ²	total
BD 882p	N	env. 2 654 m ²	3,82 €	10 138,28 €
BD 882p	1AUHb	env. 39 m ²	40,00 €	1 560,00 €
TOTAL.....				11 698,28 €

terrain cédé par la COMMUNE aux cts DE TRICAUD :

parcelle	zone PLU	surface	prix au m ²	total
BD 856p	N	env. 497 m ²	3,82 €	1 898,54 €
DP	1AUHb	env. 309 m ²	40,00 €	12 360,00 €
TOTAL.....				14 258,54 €

moyennant une soulte à la charge des consorts DE TRICAUD d'environ 2 560,26 €.

Il est rappelé que, dans le cadre de cet échange, la Commune s'engage, dans le cadre de la réalisation des travaux :

- à rétablir une clôture sur la nouvelle limite de propriété des cts DE TRICAUD, à savoir un grillage plastifié vert au droit de la future voirie et un muret surmonté d'un grillage plastifié vert au droit du futur parking communal. La hauteur totale maximale de cette clôture sera d'1,60 m ;
- à aménager un accès charretier à l'Ouest de la propriété en concertation avec les cts DE TRICAUD, afin de permettre le passage de grumiers pour l'entretien de la partie boisée de ladite propriété.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ce nouvel échange, étant précisé que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte de vente seront pris intégralement en charge par la Commune.

En vue d'une régularisation par acte administratif d'échange, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de procéder, avec les consorts DE TRICAUD, à l'échange de terrains suivant :

terrain cédé par les consorts DE TRICAUD à la COMMUNE :

parcelle	zone PLU	surface	prix au m ²	total
BD 882p	N	env. 2 654 m ²	3,82 €	10 138,28 €
BD 882p	1AUHb	env. 39 m ²	40,00 €	1 560,00 €
			TOTAL.....	11 698,28 €
terrain cédé par la COMMUNE aux cts DE TRICAUD :				
parcelle	zone PLU	surface	prix au m ²	total
BD 856p	N	env. 497 m ²	3,82 €	1 898,54 €
DP	1AUHb	env. 309 m ²	40,00 €	12 360,00 €
			TOTAL.....	14 258,54 €

moyennant une soulte à la charge des consorts DE TRICAUD d'environ 2 560,26 €.

2 - S'ENGAGE dans le cadre de la réalisation des travaux :

- à rétablir une clôture sur la nouvelle limite de propriété des cts DE TRICAUD, à savoir un grillage plastifié vert au droit de la future voirie et un muret surmonté d'un grillage plastifié vert au droit du futur parking communal. La hauteur totale maximale de cette clôture sera d'1,60 m ;
- à aménager un accès charretier à l'Ouest de la propriété en concertation avec les cts DE TRICAUD, afin de permettre le passage de grumiers pour l'entretien de la partie boisée de ladite propriété.

3 - AUTORISE Monsieur PIRALLA, à signer l'acte administratif d'échange ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4 - DIT que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif d'échange se rapportant à cette transaction seront intégralement pris en charge par la Commune.

5 - PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

6 - DIT que la présente délibération annule et remplace celle de même objet en date du 3 février 2017.

9 - PROLONGEMENT ET ELARGISSEMENT D'UN CHEMINEMENT RELIANT L'AVENUE GENERAL SARRAIL A L'AVENUE PAUL PAINLEVE : ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur de BOISSIEU rappelle qu'il existe un cheminement piétonnier reliant l'avenue Général Sarrail à l'avenue Paul Painlevé situé en partie le long du bâtiment « Phoenix ».

Or, si les parcelles composant la majeure partie de ce cheminement appartiennent à la Commune, d'autres parcelles sont toujours privées. Cela étant, il convient de régulariser cette situation en se portant acquéreur des emprises concernées.

Afin de mener à bien ces acquisitions, nous avons recueilli deux promesses de vente à l'euro symbolique auprès de :

- M. et Mme LACANALE Espédito, pour environ 18 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BT n° 332, sise 41 avenue Paul Painlevé, dont la clôture est d'ores et déjà à l'alignement, étant précisé que les vendeurs conserveront l'accès tout véhicule à leur maison d'habitation sur ce cheminement à partir de l'avenue Paul Painlevé et que ce droit sera transmis à tout nouveau propriétaire pour un accès à la seule maison d'habitation existante ;
- la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, pour environ 53 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section BT n° 51 et 52, sises lieudit « Au Champ de la Fontaine », étant précisé que l'accès à cette propriété, par ce cheminement, sera uniquement piétonnier.

Il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ces transactions, étant précisé que les frais d'établissement des actes de vente ainsi que les frais de géomètre seront intégralement pris en charge par la Commune.

En vue d'une régularisation par actes administratifs de vente, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire des actes à venir, M. le Maire ne pouvant les signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de se porter acquéreur à l'euro symbolique :

- auprès de M. et Mme LACANALE Espédito, d'environ 18 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BT n° 332, sise 41 avenue Paul Painlevé, étant précisé que les vendeurs conserveront l'accès tout véhicule à leur maison d'habitation sur ce cheminement à partir de l'avenue Paul Painlevé et que ce droit sera transmis à tout nouveau propriétaire pour un accès à la seule maison d'habitation existante ;
- auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, d'environ 53 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section BT n° 51 et 52, sises lieudit « Au Champ de la Fontaine », étant précisé que l'accès à cette propriété, par ce cheminement, sera uniquement piétonnier.

2 - AUTORISE **Monsieur de BOISSIEU** à signer les actes administratifs de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 - DIT que l'ensemble des frais se rapportant à la régularisation de ces transactions (établissement acte et géomètre) sera pris en charge par la Commune.

4 - PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

10 - ELARGISSEMENT D'UN CHEMINEMENT RELIANT L'AVENUE GENERAL SARRAIL A L'AVENUE PAUL PAINLEVE : ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur de 2 emprises touchées par le prolongement du cheminement piétonnier reliant l'avenue Général Sarrail à l'avenue Paul Painlevé le long du bâtiment « Phoenix ».

Afin d'élargir ledit cheminement, la Commune a également recueilli auprès de M. et Mme HVALA Dominique une promesse pour la vente d'environ 42 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section BT n° 186, sise 39 avenue Paul Painlevé, dont le clôture est d'ores et déjà à l'alignement. Le prix de vente proposé est de 60 € le m², soit la somme globale d'environ 2 520 €.

Il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction étant précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente ainsi que les frais de géomètre seront intégralement pris en charge par la Commune.

En vue d'une régularisation par acte administratif d'échange, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de se porter acquéreur auprès de M. et Mme HVALA Dominique d'environ 42 m² à prendre dans la parcelle cadastrée sous le n° 186 de la section BT, sise 39 avenue Paul Painlevé, moyennant le prix de 60 € le m², soit la somme globale d'environ 2 520 €.
- 2 - AUTORISE **Monsieur de BOISSIEU** à signer l'acte administratif de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - DIT que l'ensemble des frais se rapportant à la régularisation de cette transaction (établissement acte et géomètre) sera pris en charge par la Commune.
- 4 - PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

11 - CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN

Monsieur de BOISSIEU expose que M. GALY, gérant de la SCI MISTRALE, a sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'un délaissé de terrain d'une surface d'environ 1 171 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AM n° 440, sise lieudit « Champ de la Croix », bordant sa propriété le long de la rue Marcel Paul.

Or, cette parcelle étant située dans la ZI Triangle d'Activités, la Commune n'est plus en mesure de commercialiser ce bien, compte-tenu des modifications apportées par la loi NOTRe en date du 17 août 2015, concernant notamment le transfert de compétences aux communautés de communes de l'ensemble des zones d'activités économiques, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois la Commune a ouvert des négociations avec M. GALY qui ont abouti à un accord sur un prix de vente de 26 900 €, conformément à l'avis de France Domaines, compte-tenu des servitudes grevant le terrain (surplomb ligne électrique haute tension et réseau ENEDIS en tréfonds) ainsi qu'à la prise en charge par l'acquéreur des frais liés à la régularisation de la transaction (géomètre et notaire).

Afin de mener à bien cette transaction, il convient donc de céder au préalable ce délaissé de terrain à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain qui le cédera ensuite à la SCI MISTRALE aux conditions précitées.

Cette transaction sera régularisée par un acte administratif de vente établi par la Commune à ses frais sachant que la SCI MISTRALE prendra en charge les frais de géomètre. En ce qui concerne les frais de notaire pour la régularisation de l'acte CCPA / SCI MISTRALE, ils seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mener à bien cette transaction et de désigner le signataire de l'acte administratif à venir.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **05 septembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de céder à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) environ 1 171 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AM n° 440, sise lieudit « Champ de la Croix », moyennant le prix de 26 900 €, selon estimation de France Domaines.
- 2 - AUTORISE **Monsieur de BOISSIEU** à signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - DEMANDE à la CCPA de recéder, dans les meilleurs délais, ladite parcelle à la SCI MISTRALE moyennant le prix de 26 900 €, étant précisé que les frais de notaire pour la régularisation de l'acte de vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.
- 4 - DIT que cette requête représente une condition sine qua none à la présente vente.
- 5 - DIT que les frais se rapportant à l'établissement de l'acte administratif de vente COMMUNE / CCPA seront pris en charge par la Commune et les frais de géomètre par la SCI MISTRALE.
- 6 - PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017.

Avant de passer aux questions, Monsieur le Maire demande à Monsieur Blanc de communiquer sur la rentrée scolaire :

Monsieur BLANC précise que les chiffres qu'il va donner ce soir diffèrent de ceux qui ont été communiqués au Progrès puisqu'ils sont établis à partir de la "base élèves".

ECOLE	2017	2016	CLASSES	ULYS	DIRECTEUR
J.F.E.	398	396	15		Mme CAILLER
J.J.E.	353	355	15	2	Mme BLANC
JDP	285	274	10	1	Mme ERRIGO
JFM	110	135	4		Mme PARIS
JJM	227 (ouverture d'une classe supplémentaire)	199	8		Mme PROST
TIRET	120	124	5		Mme RAMEL
TOTAL	1493	1483			

Collège Saint Exupéry : pas d'éléments communiqués à ce jour
Lycée de la Plaine de l'Ain : 1861 élèves
Lycée Professionnel : pas d'éléments communiqués à ce jour
CECOF : suite à un piratage informatique, ils ne sont pas en mesure de communiquer les données.
Ecole Sainte Marie : 300 : 212 en élémentaires et 80 en maternelles
Collège Sainte Marie : 477

QUESTIONS DIVERSES

Interventions du groupe « Vivons notre Ville »

Madame PIDOUX souhaite évoquer les difficultés de circulation rue du Tiret qui ont d'ailleurs été relatées par la presse. En effet, le STOP qui a été positionné ne semble pas très bien situé. Elle souhaite également savoir comment sont prises en compte par les services de la ville, les remarques faites sur des dysfonctionnements ? Par exemple : panne des lampadaires, absence de marquage au sol...

Monsieur de BOISSIEU répond que le positionnement du STOP en bas de la rue du Tiret a été fait à la demande des résidents de ce quartier. Ils ont choisi cet emplacement car il permettait de casser la vitesse des véhicules descendants. Des essais ont été faits avec les véhicules de secours. Ils peuvent passer. La vraie problématique est lorsqu'un véhicule d'une dimension importante souhaite remonter la rue et qu'un véhicule est stationné. Il fait appel à la courtoisie des conducteurs !!!!

En ce qui concerne les divers dysfonctionnements, Monsieur de BOISSIEU rappelle que les services techniques viennent d'être dotés d'un logiciel permettant la saisie et le suivi par son secrétariat. En fonction de la spécificité de la panne ou du dysfonctionnement, les demandes d'interventions sont transmises aux responsables des services voirie ou bâtiment ou aux sociétés avec lesquelles la ville travaille.

Monsieur NAVARRO évoque la présence de nids de poules sur les rues et souhaite savoir comment faire ?

Monsieur de BOISSIEU précise qu'il faudra maintenant attendre la bonne période pour pouvoir mettre le point à temps.

Concernant le feu tricolore de la rue du clos Lebreton, Monsieur de BOISSIEU s'engage à vérifier si une demande d'intervention a été faite.

Monsieur GUERRY au sujet du stationnement et du Transport.

« Monsieur le Maire,

A ce jour, la commission transport et développement durable s'est très peu réunie. Je voudrais savoir le rôle de cette commission :

Est-ce uniquement une commission pour parler du TAM, ce qui me semble restrictif par rapport à l'appellation commission transport ?

En effet, il me semble que tous les problèmes de circulation sur Ambérieu relèvent du transport et par extension, on pourrait y ajouter le stationnement. En conséquence, comme des études sont en cours sur la circulation du quartier gare et sur le stationnement sur l'ensemble de la Ville, ne serait-il pas opportun que cette commission transport se réunisse ?

Dans l'immédiat, pouvez-vous nous donner quelques informations sur ces études et plus particulièrement ce que vous prévoyez pour la concertation avec la population ».

Monsieur DE BOISSIEU précise que l'étude de stationnement avec la maîtrise d'œuvre choisie n'a pas abouti car un manque de confiance entre les deux parties s'était installé. Une nouvelle maîtrise d'œuvre a donc été choisie et une première réunion se tiendra le 29 septembre. Des propositions seront faites à ce moment-là.

Monsieur le Maire informe que peu d'évolution ou de nouveautés ont été faites, en matière de transport, sur la ville car lors du renouvellement du marché transport un candidat non retenu a porté un recours au tribunal administratif. La réponse à ce recours devrait arriver fin 2017. Cet évènement a eu des impacts budgétaires forts, avec notamment le non remplacement des bus du TAM conformément à ce qui était prévu. Il a été choisi de faire des réparations et petits travaux de mise en conformité pour la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire ajoute qu'en 2018, les projets et les études de stationnement et transports pourront s'imbriquer pour certains avec le projet de renouvellement urbain du quartier Gare. Il espère une issue favorable à cette situation. Monsieur le Maire rajoute que dans la cadre de la politique de la ville la question des transports est évoquée.

Madame CALENDRE au sujet de la rénovation de la Médiathèque.

« Monsieur le Maire,

Fermée depuis le 24 décembre 2016 pour réhabilitation et rénovation, la médiathèque devait initialement rouvrir ses portes fin 2017 après 8 mois de travaux.

Or, nous avons appris, par voie de presse, que la consultation des entreprises s'est terminée seulement le 20 juillet. De plus, la découverte d'amiante dans la toiture retarde encore plus les travaux, puisque le désamiantage doit être terminé pour que les autres entreprises puissent démarrer, soit pas avant ce mois de septembre.

Pouvez-vous nous en dire plus sur l'avancement des travaux ainsi qu'une estimation de la date de réouverture au public puisque nous vous rappelons qu'aucun véritable service de substitution n'a été mis en place pour les habitants de notre Ville. »

Monsieur PIRALLA répond qu'il y a pour ce chantier des « retards à l'allumage ».

En effet, l'appel d'offres s'est fait en 12 lots. 4 n'ont pas pu être attribués pour diverses raisons : pas de réponse d'entreprises, proposition tarifaire hors budget ...

Actuellement, c'est la société Qualit'R, en charge du désamiantage, qui attend l'accord des services de l'Etat (qui ont 1 mois pour statuer) ce qui retarde le chantier. Les 8 autres lots sont dans le budget prévu initialement.

Monsieur PIRALLA ne cache pas son impatience de voir arriver le début des travaux pour une réouverture des portes à la rentrée scolaire 2018.

Quelques dates et évènements à retenir :

- ❖ Le vernissage de l'exposition « les photos et dessins du château », le 9 septembre 2017 au château des Allymes. Monsieur PIRALLA ajoute qu'avec les travaux, il est possible de voir le donjon du château enveloppé façon « Cristo » !! à voir absolument !!!
- ❖ Les Florales à Bourg en Bresse dès le 14 septembre 2017 : la ville d'Ambérieu en Bugey présentera un travail réalisé par le service des espaces verts
- ❖ La commémoration du 25 septembre 2017 « cérémonie des HARKIS »
- ❖ Madame CARTRON indique que, dans le cadre du jumelage, une délégation de Mering, soit une centaine de personnes dont quelques jeunes du « Conseil Municipal des Jeunes » arrivera le 30 septembre 2017 à Ambérieu.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **13 octobre 2017** et précise que les commissions se tiendront le lundi 09 octobre 2017.

L'assemblée est invitée à partager le verre de l'amitié en dégustant la cuvée 2016 des vigneronns du Grand Dunois.

La séance est levée à 19h25

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le 15 septembre 2017



Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE